

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SALLE FÊTE DES VENDANGES

1. PRÉAMBULE

La Fête des Vendanges de Neuchâtel, désignée ci-après « FDV », est une association inscrite au registre du commerce du canton de Neuchâtel et est régie par le Code civil suisse. Les présentes conditions définissent les termes de la location d'une salle appartenant à la Fête des Vendanges, pour des particuliers ou entreprises, ci-après « Le locataire »

2. LOCATAIRE

Seules des personnes majeures sont autorisées à conclure un contrat de location. S'agissant des entreprises, elles peuvent conclure le présent contrat par l'intermédiaire des personnes autorisées, par leur signature, à les représenter.

3. LOCATION

La FDV se réserve le droit de refuser toute demande de location notamment lorsque le but de la manifestation envisagée est incompatible avec les valeurs défendues par la FDV. Le refus n'a pas à être motivé. Le locataire n'est pas autorisé à utiliser l'objet loué pour une autre raison que celle indiquée dans le contrat. La sous-location est interdite.

4. TARIFS :

	Salle Chasselas	Salle Comité	Salle Pinot Gris
Location d'une journée (12h)	390 CHF	190 CHF	160 CHF
Location d'une demi-journée (6h)	220 CHF	110 CHF	90 CHF
Location d'un quart de journée (3h)	130 CHF	65 CHF	50 CHF
Nettoyages	90 CHF	60 CHF	60 CHF
Capacité assise	100 personnes	30 personnes	20 personnes
Prestations facultatives			
Cuisine et WC	GRATUIT		
Tables et chaises	GRATUIT		
Parking (20 places)	GRATUIT		
Vaisselle	25 CHF		
Machine et café	20 CHF la boîte de 24 capsules		
Ecran (3 tailles)	10 CHF		
Sonorisation (Bluetooth, xlr)	10 CHF		
Flip Chart	5 CHF		



- Les nettoyages sont obligatoires pour toute location de 6h ou plus. Le Locataire est tenu en toutes circonstances de rendre les lieux dans le même état de rangement que lors de l'entrée en vigueur de la location.
- Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet et le recyclage fait à l'aide des caisses mises à disposition.
- Un état des lieux sera effectué avant et après location. La Fête des Vendanges s'octroie le droit de facturer des frais de nettoyages additionnels si elle estime que la salle n'est pas rendue dans des conditions descentes.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, ceci inclus également les vapes, IQOS et tout autre produit de consommation.
- La vaisselle cassée est facturée à 5 CHF pièce. Tout autre dommage conséquent sera à la charge du locataire.

5. NOMBRES DE PERSONNES

Le locataire s'engage à s'assurer en tout temps que le nombre de personnes présentes ne dépasse jamais la capacité maximum de la salle annoncée selon le contrat.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT, ACOMPTE ET ANNULATION

Un paiement de l'entièreté de la location est dû à titre de validation de la réservation.

Une résiliation du contrat est possible au plus tard quinze jours avant la date de location.

En cas de non-respect de cette échéance, le prix de location est intégralement dû.

Une facture finale sera adressée au locataire après la location si la salle n'est pas rendue dans un état conforme.

7. CUISINE ET WC

Le locataire s'engage à respecter l'utilisation de la cuisine et des WC telles que prévue ou non dans le contrat.

Toute utilisation de la cuisine, de ses équipements, de sa vaisselle et des WC doit être effectuée avec le soin nécessaire.

La cuisine, ses équipements, sa vaisselle et les WC doivent être rendus dans un état impeccable de propreté.

Il n'y a pas de service de nappes et de serviettes à disposition.

8. INTERDICTIONS

Le locataire ne dispose en aucun cas du droit :

- De sortir le mobilier et les chaises de la salle louée.
- D'apporter le moindre changement à la décoration ou l'emplacement des installations et du mobilier.
- De laisser des scotchs ou tout autre élément sur les tables.
- De fixer ou coller des objets contre les murs, équipements et vitres.



- De toucher aux installations techniques.
- De placer des banderoles à l'extérieur.
- D'utiliser tout moyen inflammable (par ex. bougies, réchauds ou lampes à pétrole).
- De fumer à l'intérieur du bâtiment.
- D'exercer un commerce sous quelque forme que ce soit (finance d'inscription, entrées payantes, vente de nourriture ou de boissons).

Une dérogation à l'une ou l'autre de ces interdictions peut être envisagée et nécessite une autorisation préalable expresse de la FDV.

9. PARKING :

Le locataire est responsable de la gestion du parking et de tout dégât qui serait occasionné aux véhicules s'y trouvant.

Il doit à ce titre veiller en tout temps à ce que la tranquillité des voisins soit respectée et que leurs places de parking ne soient pas utilisées.

Le stationnement n'est autorisé que sur les places de parc prévues à cet effet.

10. ACCIDENTS, NUISANCES ET RESPONSABILITÉS

Le locataire s'engage à respecter la durée du contrat, les horaires ainsi que toute exigence légale, notamment en matière de bruits et d'alcool.

Les mesures de sécurité, notamment les sorties de secours laissées libres de tout obstacle doivent être assurées en tout temps.

Il s'engage par ailleurs à faire preuve, en tout temps, de la diligence nécessaire à l'égard des voisins aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux ainsi qu'à prendre toutes les dispositions propres à éviter un quelconque accident.

Il utilise les locaux à ses risques et périls, étant précisé qu'il atteste, par sa signature, être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile adéquate.

Le locataire s'engage à être présent durant toute la durée de la location.

La FDV décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégâts.

11. NETTOYAGES ET RANGEMENTS

Le locataire s'engage à éliminer tous ses propres déchets. Lorsque le forfait nettoyage n'est pas inclus, le locataire s'engage à restituer les locaux loués, le mobilier, les équipements, la vaisselle dans un état impeccable de propreté. Le locataire s'engage à remettre en état la disposition exacte de la salle louée. Les tables et chaises doivent être rendues nettoyées, rangées et pliées, selon le plan de salle.

Tout non-respect de cette disposition entraîne la facturation d'un montant de CHF 250.00 en plus du prix de location.



12. DÉGÂTS

Tout dommage constaté est facturé en plus du prix de location.

13. DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit applicable est le droit suisse ; le for juridique est Neuchâtel.

14. ADOPTION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Ce règlement fait partie intégrante du formulaire de réservation, par sa lecture, le locataire confirme avoir pris connaissances des points ci-dessus.